



SOFTBALL CANADA  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ANNUELLE

16 novembre, 2013  
Yellowknife, Territoires du Nord-  
Ouest

**COMPTE-RENDU**

## **Assemblée générale annuelle 2013**

Samedi le 16 novembre – 14:00 à 16:00

Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest

### **ORDRE DU JOUR**

1. Appel à l'ordre
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du compte-rendu de l'assemblée générale annuelle de 2012
4. Rapport du Président
5. Rapport du vérificateur et états financiers 2013
6. Constitution et statuts
7. Règlements fonctionnels particuliers
8. Nouvelles affaires
  - a. Élections
  - b. Temple de la renommée
  - c. Congrès 2014 de Softball Canada
9. Autres affaires
10. Ajournement



Le Président Quinn a ouvert la réunion à 14h15, le samedi 16 novembre 2013, à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest.

Le Président Quinn a souhaité la bienvenue et a annoncé le comité de vérification de George Arcand, Wendy Cathcart et Guy Jacobson. Le rapport de vérification des pouvoirs de votes est le suivant:

Associations provinciales / territoriales:	32 votes
Conseil d'administration	7 votes
Président (en cas d'égalité et des élections seulement)	1 vote
Totale	40 votes

Il rappelle qu'une majorité de deux tiers des votes exprimés sont nécessaires pour modifier la Constitution et les statuts et que la majorité simple de cinquante plus un des votes exprimés est requis pour approuver toutes les autres motions.

Hugh Mitchener a introduit Randy Beatty, de Worth/Rawlings Canada et a annoncé que nous entrons dans un nouveau partenariat de commanditaire de cinq ans avec Worth/Rawlings. Hugh a également introduit Tony Carnelos, de Home Run Sports et l'a remercié pour leur soutien continu de Softball Canada

## MOTIONS – TELLES QUE PROPOSÉES PAR L'ASSEMBLÉE

### AVIS DE MOTION #1

Tel que proposé par l'assemblée

**Proposé par: Bill Stonehouse**

**Appuyé par: Gary MacDonald**

Que l'ordre du jour du Congrès Softball Canada 2013 soit adopté avec les pouvoirs d'y ajouter.

MOTION ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION #2

Tel que proposé par l'assemblée

**Proposé par: James McCarthy**

**Appuyé par: Paul Wagner**

Que le compte-rendu du congrès 2012 de Softball Canada qui a eu lieu à Calgary, en Alberta soit accepté.

MOTION ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION #3

Tel que proposé par l'assemblée

**Proposé par: Alan Petrie**

**Appuyé par: Marc Dagenais**

Pour accepter le rapport du Président au nom du Conseil d'administration de Softball Canada.

MOTION ADOPTÉE

### AVIS DE MOTION #4

Tel que proposé par l'assemblée

**Proposé par: Dave Houghton**

**Appuyé par: Roy Patenaude**

Que le rapport et les états financiers du vérificateur pour l'année se terminant le 31 Mars, 2013 soit accepté tel que présenté.

MOTION ADOPTÉE

# CONSTITUTION ET STATUTS

## AVIS DE MOTION #1

Constitution et statuts

Tel que proposé par l'assemblée

Proposé par: Lisa Down

Appuyé par: Larry Gould

**RÉFÉRENCE:** Constitution et statuts conformément au document inclus dans le livret du Congrès et AGA de Softball Canada

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE:**

D'accepter les révisions proposées

**JUSTIFICATION:**

Pour mettre à jour la Constitution et les statuts comme la première des trois étapes vers la Constitution et statuts définitive qui se conformera aux nouvelles exigences de Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

**Amendement: Proposé par: Robb Andison Appuyé par: Lisa Down**

Pour apporter des modifications supplémentaires suivantes:

Constitution - Article 2.1 pour ajouter « membres et » avant « participants »

Statuts - Article 1.3 c) ii) d'ajouter « approuvé » après « joueurs participants ont signé un formulaire d'inscription »

Statuts - Article 1.3 c) iii) d'ajouter « approuvé » après « les arbitres signent un formulaire d'inscription »

Statuts - Article 11.2 de supprimer « anniversaire »

**AMENDEMENT ACCEPTÉE**

**MOTION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE**

Le Président Quinn a indiqué qu'en préparation de l'assemblée générale spéciale qui aura lieu au début de 2014 pour approuver les modifications proposées nécessaires à la Constitution et statuts afin de répondre aux exigences de la nouvelle Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, que dans les Statuts - Article 11.2 de la proposition est d'ajouter « en fournissant un préavis écrit de 14 jours avant le vote » après « les directeurs ». S'il ya des préoccupations à ce sujet ou d'autres modifications proposées pour la prochaine étape du processus, vous êtes demandés de communiquer avec le bureau national.

# RÈGLEMENTS FONCTIONNELS PARTICULIERS

## RFP AVIS DE MOTION #1

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par : Softball Alberta

Proposé par: Paul Wagner

Appuyé par: Gloria Gouthreau

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un - Article 1 Section 1.1.g) Soumission de candidature - page 227

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement)

g) Le Jamboree des U14 et des U16 commencent le 3<sup>e</sup> mercredi d'août

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion, situation sous révision, addition, suppression)

SUPPRESSION de ce point.

### JUSTIFICATION

Ce point des Règlements fonctionnels particuliers n'est pas respecté, l'hôte dicte les dates.

P.ex. 2013 dates U14 – 14 au 18 août (2<sup>e</sup> mer)

dates U16 – 7 au 11 août (1<sup>er</sup> mer)

2014 dates U16 – 13 au 17 août (2<sup>e</sup> mer)

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinciales/Territoriales, Individus)

MOTION ADOPTÉE

## RFP AVIS DE MOTION #2

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Conseil d'administration

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un – Article 2 Section 2.1 b) Hébergement - tout – i)-vi) - page 228

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

- I) Les équipes demeureront aux lieux d'hébergement désignés.
- II) Softball Canada approuve les lieux d'hébergement désignés et leurs tarifs. Le tarif de l'hôtel devrait être fixé lorsque Softball Canada octroie l'hôtel hôte une année à l'avance.
- III) Les Associations provinciales/territoriales confirmeront leurs exigences de réservation au moins 3 semaines avant la manifestation.
- IV) Un dépôt additionnel de 1000\$ doit être présenté avec les frais d'inscription de l'équipe. Le dépôt de 1000\$ sera retourné à l'équipe une fois qu'elle aura respecté son engagement de demeurer aux lieux d'hébergement désignés.
- V) Les participants qui n'utilisent pas les lieux d'hébergement perdront le dépôt de 1000\$ qui sera remis au Comité organisateur,
- VI) Les équipes qui se retirent d'un Championnat canadien dans les 14 jours de la tenue du Championnat perdront leur dépôt d'hôtel de 1000\$ remis au Comité organisateur

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Supprimer 2.1 b) tout – i) – vi)

**JUSTIFICATION**

Certains comités organisateurs, Associations P/T et équipes abusent de cette règle. C'est devenu très difficile à gérer et certains hôtes prennent avantage de la situation sachant qu'ils garderont l'obligation. Aussi, quelques équipes profitent aussi du règlement en pensant qu'elles peuvent attendre à la dernière minute pour réserver leurs chambres sachant qu'elles sont protégées.

Les comités organisateurs devraient réussir à attirer des équipes à un hôtel hôte en offrant des taux compétitifs, en fournissant de l'information aussitôt que possible sur leur site web et dans le dossier d'information, et en travaillant généralement avec les P/T et les équipes aussitôt que possible pour garantir que l'hôtel approprié est choisi.

La plupart sinon toutes les équipes demeureront à l'hôtel hôte si c'est assez attrayant pour elles d'y demeurer.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune pour Softball Canada, les équipes, ou les P/T. Dépendant du choix de l'hôtel hôte et des prix, cela peut avoir un impact sur les commandites/rétroactions. Certains hôtes ne sont pas affectés du tout.

**MOTION RETIRÉE**

Le Comité des Championnats canadiens travaillera avec les associations provinciales/territoriales pour développer une politique de travail.



## RFP AVIS DE MOTION #3

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Ontario

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE :** (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un - Article 2 Section 2.1b Hébergement - page 228

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement)

b) Hébergement

- i) Les équipes demeureront aux lieux d'hébergement désignés.
- ii) Softball Canada approuve les lieux d'hébergement désignés et leurs tarifs. Le tarif de l'hôtel devrait être fixé lorsque Softball Canada choisit l'hôtel hôte une année à l'avance.
- iii) Les Associations provinciales/territoriales confirmeront leurs exigences de réservation au moins 3 semaines avant la manifestation.
- iv) Un dépôt additionnel de 1000\$ doit être présenté avec les frais d'inscription de l'équipe. Le dépôt de 1000\$ sera retourné à l'équipe une fois qu'elle aura respecté son engagement de demeurer aux lieux d'hébergement désignés.
- v) Les participants qui n'utilisent pas les lieux d'hébergement perdront le dépôt de 1000\$ qui sera remis au Comité organisateur,
- vi) Les équipes qui se retirent d'un Championnat canadien dans les 14 jours de la tenue du Championnat perdront leur dépôt d'hôtel de 1000\$ remis au Comité organisateur

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

**Révision:** Supprimer l'actuel b) Hébergement i) à vi) et remplacer par:

b) Hébergement

- i) L'hôte du Championnat canadien doit fournir une liste adéquate de noms d'hôtel, d'information de contact, de prix et de distances pour se rendre au terrain à toutes les équipes.

**JUSTIFICATION**

Mesure d'économie de coût pour les équipes. Les équipes devraient avoir le droit de choisir l'hôtel qui correspond le mieux à leur budget respectif.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individual)

MOTION RETIRÉE

## RFP AVIS DE MOTION #4

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Québec

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un – Article 2 Section 2.1 b) Hébergement - page 228

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

- I) Les équipes demeureront aux lieux d'hébergement désignés.
- II) Softball Canada approuve les lieux d'hébergement désignés et leurs tarifs. Le tarif de l'hôtel devrait être fixé lorsque Softball Canada choisit l'hôtel hôte une année à l'avance.
- III) Les Associations provinciales/territoriales confirmeront leurs exigences de réservation au moins 3 semaines avant la manifestation.
- IV) Un dépôt additionnel de 1000\$ doit être présenté avec les frais d'inscription de l'équipe. Le dépôt de 1000\$ sera retourné à l'équipe une fois qu'elle aura respecté son engagement de demeurer aux lieux d'hébergement désignés.
- V) Les participants qui n'utilisent pas les lieux d'hébergement perdront le dépôt de 1000\$ qui sera remis au Comité organisateur,
- VI) Les équipes qui se retirent d'un Championnat canadien dans les 14 jours de la tenue du Championnat perdront leur dépôt d'hôtel de 1000\$ remis au Comité organisateur

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

**Révision:**

L'hôte aura 2 choix concernant l'hébergement.

**OPTION 1**

- i. Selon la quantité d'équipes du championnat de l'année précédente, bloquer l'équivalent de 12 chambres par équipe dans des hôtels convenables près du terrain à un taux préférentiel.
- ii. L'information doit apparaître sur le site web du Championnat canadien au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année du championnat avec la date à laquelle l'hôtel ne retient plus les chambres non réservées. L'hôte n'aura pas d'obligation relative à l'hébergement et à la recherche de chambres pour les équipes qui ont dépassé la date limite.
- iii. Ce sera sur la base du premier arrivé premier servi. Les équipes peuvent décider de demeurer ou pas à ces hôtels sans payer de pénalité.
- iv. Les choix de l'hôte doivent être clairement expliqués sur le site web du championnat pour répondre aux attentes des équipes.

**OPTION 2**

- i. Selon la quantité d'équipes du championnat de l'année précédente, bloquer l'équivalent de 12 chambres par équipe dans des hôtels convenables près du terrain à un taux préférentiel approuvé par Softball Canada.

- ii. L'information doit apparaître sur le site web du Championnat canadien au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année du championnat. Les chambres doivent demeurer disponibles aux équipes jusqu'à 10 jours avant le début du championnat et le choix de l'hôtel doit être sur la base du premier arrivé premier servi.
  - a. Une équipe peut décider de demeurer ailleurs qu'aux hôtels désignés mais doit être prête à payer l'amende de 1000\$ au comité organisateur à la réunion des entraîneurs afin d'être admissible à jouer le jour suivant.
  - b. L'hôte n'a pas d'obligation d'hébergement ou de trouver des chambres pour les équipes qui peuvent avoir dépassé la date limite de 10 jours et l'amende de 1000\$ s'appliquera.
- iii. L'hôte doit offrir un rabais de 5\$ par chambre à toutes les équipes (incluant leurs partisans) qui ont besoin de se rendre au Championnat canadien par avion pour les aider à payer leur transport au sol.
- iv. Les choix de l'hôte doivent être clairement expliqués sur le site web du championnat pour répondre aux attentes des équipes.

### **JUSTIFICATION**

Pour certains hôtes et pour Softball Canada, la gestion de l'hôtel hôte est un cauchemar. Si ce n'est pas bien organisé, ça devient aussi un cauchemar pour les équipes. En offrant ces 2 choix, nous adressons les différences entre diverses communautés. Nous donnons toujours un minimum de service à la clientèle et de possibilités avec l'option 1 alors que l'option 2 doit avoir son prix pour l'hôte en donnant un meilleur soutien aux équipes.

Pour certains hôtes comme nous à Montréal, les hôtels représentent près de 50% de nos revenus. Nous sommes d'accord pour offrir un meilleur service à la clientèle aux équipes et l'option 1 aide les équipes qui ont besoin de se déplacer en avion et de survivre avec l'option 2, et enlever la gestion du dépôt à Softball Canada ce qui ne représente pas pour eux de valeur ajoutée et cela prend de leur temps. C'est aussi un risque partagé si une équipe se retire à la dernière minute puisque l'hôte n'obtiendra rien

### **IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)**

Aucune pour Softball Canada autre que de sauver du temps et de l'énergie, des économies pour les équipes qui ont besoin de prendre l'avion.

**MOTION RETIRÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #5

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball C.-B.

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un – Article 2 Section 2.1 b) iv) - page 228

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

Un dépôt additionnel de 1000\$ doit être présenté avec les frais d'inscription de l'équipe. Le dépôt de 1000\$ sera retourné à l'équipe une fois qu'elle aura respecté son engagement de demeurer aux lieux d'hébergement désignés.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Supprimer entièrement cette section

**JUSTIFICATION**

Le dépôt pour l'hébergement a été introduit pour aider les comités organisateurs financièrement quand les coûts de transport étaient inclus dans ses obligations. Le transport n'est plus une exigence et les obligations financières ont donc diminué. De plus, il n'y a pas de critères ou d'obligation de la part de l'hôte de fournir de l'hébergement adéquat. Un hôtel hôte pourrait être potentiellement rempli et aucune chambre ne serait disponible ou on fournirait un hébergement de moindre qualité sans qu'il y ait de conséquences pour l'hôte si les équipes choisissent de ne pas y demeurer.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Les P/T pourraient réaliser une économie de 1000\$ par équipe inscrite à un championnat canadien.

Les Comités organisateurs pourraient perdre 1000\$ par équipe qui s'engage à participer à ce championnat canadien.

**MOTION RETIRÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #6

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball BC

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un – Article 2 Section 2.1 b) v) - page 228

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

Les participants qui n'utilisent pas les lieux d'hébergement perdront leur dépôt de 1000\$ qui sera remis au Comité organisateur

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Supprimer entièrement cette section

### JUSTIFICATION

Le dépôt pour l'hébergement a été introduit pour aider les comités organisateurs financièrement quand les coûts de transport étaient inclus dans ses obligations. Le transport n'est plus une exigence et les obligations financières ont donc diminué. De plus, il n'y a pas de critères ou d'obligation de la part de l'hôte de fournir de l'hébergement adéquat. Un hôtel hôte pourrait être potentiellement rempli et aucune chambre ne serait disponible ou on fournirait un hébergement de moindre qualité sans qu'il y ait de conséquences pour l'hôte si les équipes choisissent de ne pas y demeurer.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Les P/T pourraient réaliser une économie de 1000\$ par équipe inscrite à un championnat canadien.

Les comités organisateurs pourraient perdre 1000\$ par équipe qui s'engage à participer à ce championnat canadien.

**MOTION RETIRÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #7

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball C.-B.

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Un – Article 2 Section 2.1 b) iv) - page 228

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

Les équipes qui se retirent d'un Championnat canadien dans les 14 jours de la tenue du Championnat perdront leur dépôt d'hôtel de 1000\$ qui sera remis au Comité organisateur

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Supprimer entièrement cette section

**JUSTIFICATION**

Le dépôt pour l'hébergement a été introduit pour aider les comités organisateurs financièrement quand les coûts de transport étaient inclus dans ses obligations. Le transport n'est plus une exigence et les obligations financières ont donc diminué. De plus, il n'y a pas de critères ou d'obligation de la part de l'hôte de fournir de l'hébergement adéquat. Un hôtel hôte pourrait être potentiellement rempli et aucune chambre ne serait disponible ou on fournirait un hébergement de moindre qualité sans qu'il y ait de conséquences pour l'hôte si les équipes choisissent de ne pas y demeurer.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Les P/T pourraient réaliser une économie de 1000\$ par équipe inscrite à un Championnat canadien.

Les Comités organisateurs pourraient perdre 1000\$ par équipe qui s'engage à participer à ce championnat canadien.

**MOTION RETIRÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #8

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Conseil d'administration

Proposé par:: Lisa Down

Appuyé par:: Lynda Turton

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Deux - Article 2 Section 2.6, c), v) Non-résidents d'une Province (Balle rapide seulement) – page 232

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

Une équipe du Canada de l'Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir 3 joueuses/joueurs de toute Province de l'Atlantique avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e). Ces joueuses/joueurs ne sont pas considérés comme ("importé(e)s").

**BE IT RESOLVED THAT** (Motion. State whether revision, addition, deletion)

### Révision

Une équipe du Canada de l'Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir 3 joueuses/joueurs de toute Province de l'Atlantique **pourvu que cette province n'ait pas d'équipe inscrite**, avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e). Ces joueuses/joueurs ne sont pas considérés comme ("importé(e)s").

### JUSTIFICATION

Permet à des joueuses/joueurs de participer au championnat si leur Province ou leur Territoire n'y participe pas et cela évite que des équipes pillent des joueuses/ joueurs qui auraient aidé une équipe à représenter leur P/T.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

**MOTION ADOPTÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #9

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Conseil d'administration

Proposé par: Ryan DeBelsler

Appuyé par: Larry Gould

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Trois — Championnats canadiens de balle-lente – Article 1 Section 1.2 c) iv) e) Participants - page 237

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

e) Une équipe du Canada de l'Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de toute Province de l'Atlantique avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e)

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

### Révision

e) Une équipe du Canada de l'Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir 3 joueuses/joueurs de toute Province de l'Atlantique **pourvu que cette province n'ait pas d'équipe inscrite au championnat**, avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e)

### JUSTIFICATION

Permet à des joueuses/joueurs de participer au championnat si leur Province ou leur Territoire n'y participe pas et cela évite que des équipes pillent des joueuses/ joueurs qui auraient aidé une équipe à représenter leur P/T.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

**MOTION ADOPTÉE**



## RFP AVIS DE MOTION #10

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Proposé par: Bill Finch

Appuyé par: Haylee O'Neill

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Trois – Championnats canadiens de Balle lente – Article 1 Section 1.2 (c) (iv) ajout de joueuses/  
joueurs - Page 237

**WHEREAS** (Article as currently written.)

e) Une équipe du Canada de l'Atlantique qui participe à un Championnat canadien peut choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de toute Province de l'Atlantique avec l'autorisation de la Province dans laquelle la joueuse ou le joueur est inscrit(e).

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

**Addition:**

f) Toute équipe du Manitoba qui participe à un championnat canadien de Balle lente peut choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de la Saskatchewan avec l'autorisation de cette Province.

### JUSTIFICATION

La motion proposée veut élargir les Règlements fonctionnels particuliers en vigueur qui régissent la formation des équipes de joueuses et de joueurs en vue des Championnats canadiens, particulièrement pour permettre aux équipes participantes du Manitoba de choisir jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs de la province de la Saskatchewan, pourvu que ces joueuses/joueurs soient en règle avec leur province, qu'elles/ils aient l'autorisation de leurs propres équipes et que ce soit approuvé par leur Directeur provincial. L'ajout proposé aux RFP serait virtuellement identique au règlement actuel régissant les provinces de l'Atlantique, qui permet aux équipes de ces provinces, non seulement pour les statuts étoiles, de pouvoir choisir, jusqu'à cinq (5) joueuses/joueurs des provinces de l'Atlantique voisines. L'ajout proposé aux RFP actuels créerait une autre section (f), et s'appliquerait aux provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Il y a un certain nombre d'années que la Saskatchewan n'a pas envoyé une équipe masculine ou féminine aux Championnats canadiens – bien que la Saskatchewan compte un certain nombre de joueuses et de joueurs qui ont assez de talent pour jouer à ce niveau et qui sauteraient sur l'occasion si on leur en donnait la chance.

De plus, bien que le Manitoba ait envoyé régulièrement des équipes aux Championnats canadiens pour plusieurs années, plusieurs des équipes des récentes années étaient à court d'effectifs, et disons-le franchement, ont été formées de joueuses et de joueurs qui autrement, n'auraient pas été prêts à jouer au niveau d'un Championnat canadien. Tout en n'enlevant rien aux efforts et à l'engagement de ces joueuses et de ces joueurs, la réalité est que le Manitoba est significativement désavantagé en compétition, si on la compare à plusieurs autres provinces, ne serait-ce qu'en raison de la taille de la population et de sa démographie.

Bien que les efforts visant à former des joueuses, des joueurs et des équipes au Manitoba sont en cours, quelques équipes ont "puisé dans" la province voisine de la Saskatchewan afin de s'adjoindre les forces de plusieurs joueuses et joueurs talentueux et dévoués. Ces joueuses/joueurs ont participé à un certain nombre de tournois avec des équipes du Manitoba – faisant preuve de dévouement, d'engagement et de capacité de jouer au niveau A – seulement pour se voir refuser la possibilité de jouer avec la même équipe aux Championnats canadiens quand vient le temps parce qu'aucune exception ne leur permet de le faire. Cet ajout aux RFP permettrait à ces joueuses/joueurs et à d'autres qui partagent les mêmes ambitions de jouer au niveau souhaité avec des équipes du Manitoba, et de ne pas se voir refuser la chance de participer aux Championnats canadiens. Cela permettrait aussi au Manitoba de compléter ses formations avec des joueuses/joueurs qui aideraient à établir un meilleur équilibre quand vient le temps pour les équipes de participer aux Championnats canadiens.

En dernier ressort, en permettant à des joueuses/joueurs de la Saskatchewan de participer aux Championnats canadiens comme athlètes de choix, l'espoir sous-jacent est que cela ait un effet "boule de neige", en ce que le nombre de joueuses/joueurs participants augmenterait tant chez les hommes que chez les femmes, et que ces joueuses/joueurs revenant chez eux après avoir joué avec ce que le Canada a de mieux à offrir, contribueraient à favoriser la croissance et l'ambition chez d'autres, menant éventuellement à une reconstruction qui amènerait la Saskatchewan à retourner participer aux Championnats canadiens. Mais dans l'intervalle, le Manitoba a besoin de joueuses/joueurs talentueux de façon à pouvoir envoyer aux Championnats canadiens, des équipes qui seront compétitives; et ces athlètes existent en Saskatchewan, et elles et ils ont déjà exprimé le désir de jouer pour des équipes du Manitoba parce qu'elles et ils n'ont pas d'autres équipes A avec lesquelles elles et ils pourraient jouer.

À notre humble avis, permettre à des joueuses/joueurs de la Saskatchewan de participer aux Championnats canadiens comme joueuses/joueurs de choix des équipes manitobaines ne peut que contribuer à la viabilité à long terme et au succès des Championnats canadiens.

#### **IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)**

Aucune.

#### **AMENDEMENT: Proposé par: Bill Finch Appuyé par: Haylee O'Neill**

Remplacer «Saskatchewan» par «des provinces / territoires non participants»

#### **AMENDEMENT VAINCUE**

#### **AMENDEMENT: Proposé par: Paul Wagner Appuyé par: Robb Andison**

Insérer après Saskatchewan «, à condition que la Saskatchewan n'a pas d'équipe entrée, »

#### **AMENDEMENT ADOPTÉE**

#### **MOTION ADOPTÉE TELLE QU'AMENDÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #11

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Conseil d'administration de Softball Canada

Proposé par: Robb Andison

Appuyé par:: Ryan DeBelser

**RÉFÉRENCE:** (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie trois – Article 3 Section 3.1 h) La partie - page 242

### **CONSIDÉRANT QUE (Article tel qu'écrit actuellement)**

3.1 h) Tout lancer réglementaire sur lequel le joueur ne s'élance pas et qui atterrit sur le tapis des prises (2 pieds (0.61 m) x 3 pieds (0.91 m)) doit être déclaré prise.

### **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (Motion, situation sous révision, addition, suppression)**

#### **Révision et Additions:**

3.1 h) Tout lancer réglementaire sur lequel le joueur ne s'élance pas et qui atterrit sur le tapis des prises doit être déclaré prise. **Le tapis des prises doit mesurer 2' (0.61m) x 3' (0.91m), en caoutchouc avec une découpe en forme de "v" de 17" (43.1 cm) au haut et 12" (30 cm) sur les deux autres côtés, centré à 3 1/2" (8,9 cm) des bords du tapis. Celui-ci doit être placé derrière le marbre de sorte que la découpe du "v" s'ajuste à la pointe arrière du marbre.**

### **JUSTIFICATION**

Permettre l'utilisation de la zone de tapis des prises tout en permettant d'utiliser le marbre comme précédemment c.-à-d. permettant de courir sur les buts et une balle lancée qui frappe le marbre est une balle.

### **IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinciales/Territoriales, Individuelles)**

Aucune

**MOTION ADOPTÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #12

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Ontario

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Trois – Championnats canadiens de Balle lente – Article 3 Section 3.3 d) Protêts - page 242

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

... remettra, au Comité, les droits de protêt de 250\$ (en argent ou chèque certifié)...

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

**Révision**

... remettra au comité, les droits de protêt de 100\$ (en argent ou chèque certifié)...

### **JUSTIFICATION**

L'intention des droits était de faire cesser les protêts frivoles. Peu d'équipes ont 250\$ en leur possession. Un montant plus raisonnable, dans ce cas 100\$, serait accessible au losange et il est suffisamment substantiel pour éviter un protêt futile ou une manœuvre dilatoire.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

**MOTION RETIRÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #13

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 243

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégorie	Age	Balle
U12 Féminin	Moins 12	27.95cm (11")

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Category	Age	Ball
U12 Féminin	Moins 12	30.5cm (12")

### JUSTIFICATION

Les jeunes athlètes deviennent plus grandes et plus fortes en raison d'une meilleure nutrition. Ces athlètes peuvent mieux attraper la balle et la lancer. Pour des raisons de sécurité, changer la dimension de la balle signifie que la balle partira du bâton un peu plus lentement, la plus petite balle quitte le bâton très rapidement à cause de la force actuelle des joueuses. Une balle plus grosse sera aussi plus facile à voir pour que les joueuses défensives. C'est aussi pour utiliser une balle de même grosseur qu'aux États-Unis.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Balles de softball de 11" en stock?

**MOTION RETIRÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #14

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 243

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégorie	Age	Balle
U12 Masculin	Moins 12	27.95cm (11")

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Catégorie	Age	Balle
U12 Masculin	Moins 12	30.5cm (12")

### JUSTIFICATION

Les jeunes athlètes deviennent plus grands et plus forts en raison d'une meilleure nutrition. Ces athlètes peuvent mieux attraper la balle et la lancer. Pour des raisons de sécurité, changer la dimension de la balle signifie que la balle partira du bâton un peu plus lentement, la plus petite balle quitte le bâton très rapidement à cause de la force actuelle des joueurs. Une balle plus grosse sera aussi plus facile à voir pour les joueurs défensifs. C'est aussi pour utiliser une balle de même grosseur qu'aux États-Unis.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Balles de softball de 11" en stock?

MOTION RETIRÉE

## RFP AVIS DE MOTION #15

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 243

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U12 Féminin	Moins 12	10.67m (35')

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

**Changer:**

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U12 Féminin	Moins 12	11.58m (38')

### JUSTIFICATION

Les jeunes athlètes deviennent plus grandes et plus fortes en raison d'une meilleure nutrition. Pour des raisons de sécurité, faire reculer les lanceuses leur permettra d'avoir plus de temps pour réagir quand la balle est frappée directement vers elles. Les frappeuses auront plus de temps pour surveiller la balle ce qui donnera un peu plus d'offensive à la partie. C'est aussi pour faire comme aux États-Unis.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

MOTION RETIRÉE

## RFP AVIS DE MOTION #16

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 243

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U14 Féminin	Moins 14	11.58m (38')

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U14 Féminin	Moins 14	12.2m (40')

### JUSTIFICATION

Les jeunes athlètes deviennent plus grandes et plus fortes en raison d'une meilleure nutrition. Pour des raisons de sécurité, faire reculer les lanceuses leur permettra d'avoir plus de temps pour réagir quand la balle est frappée directement vers elles. Les frappeuses auront plus de temps pour surveiller la balle ce qui donnera un peu plus d'offensive à la partie. C'est aussi pour faire comme aux États-Unis.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

MOTION RETIRÉE



## RFP AVIS DE MOTION #17

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Manitoba

Moved by:

Seconded by:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 243

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U16	Moins 16	12.2m (40')

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

**Changer:**

Catégorie	Age	Distance pour lancer
U16	Moins 16	13.1 m (43')

### JUSTIFICATION

Les jeunes athlètes deviennent plus grands et plus forts en raison d'une meilleure nutrition. Pour des raisons de sécurité, faire reculer les lanceuses et les lanceurs leur permettra d'avoir plus de temps pour réagir quand la balle est frappée directement vers eux. Les frappeuses et les frappeurs auront plus de temps pour surveiller la balle ce qui donnera un peu plus d'offensive à la partie. C'est aussi pour faire comme aux États-Unis.

**IMPLICATIONS FINANCIÈRES** (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune

**MOTION RETIRÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #18

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Québec

Proposé par: Marc Dagenais

Appuyé par: Michel Néron

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide - Catégories d'âge et table des distances - Page 243

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

Catégories d'âge en 2013:

Senior (1991 et avant), U21 (1992-1993-1994) et U18 (1995-1996)

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

Modifier les catégories d'âge suivantes pour le niveau masculin de Balle rapide:

Pour 2014: Senior (1990 et avant), U23 (1991-1992-1993-1994) et U19 (1995-1996-1997)

### JUSTIFICATION

Au niveau **masculin** de Balle rapide, replacer les catégories d'âge Midget et Junior là où elles étaient auparavant:

- Midget: 17-18-19 ans
- Junior: 20-21-22-23 ans

Nous perdons des équipes dans la catégorie U18 (Midget) parce que le bassin de joueurs n'est pas assez grand seulement avec les 17 et 18 ans. Nous perdons des joueurs qui pourraient jouer Junior à 22-23 ans et qui quittent parce qu'ils ne sont pas prêts à jouer Senior. Les autres catégories d'âge demeurent les mêmes.

Cette année, la Nouvelle-Écosse n'était pas représentée au Championnat canadien Midget. Si les catégories d'âge avaient été différentes, ils auraient probablement été là.

### IMPLICATIONS FINANCIÈRES (Softball Canada, Provinces/Territoires, Individus)

Aucune implication financière pour qui que ce soit

**AMENDEMENT: Proposé par: Marc Dagenais Appuyé par: Michel Néron**

Changez la date de 2014 à 2015

**AMENDEMENT ADOPTÉE**

**MOTION VAINCUE TELLE QU'AMENDÉE**

## RFP AVIS DE MOTION #19

Règlements fonctionnels particuliers

Présenté par: Softball Alberta

Proposé par:

Appuyé par:

**RÉFÉRENCE** : (Partie, article, numéro, page, etc.)

Partie Quatre – Championnats canadiens de Balle rapide – Article 1 Section 1.2 c) Jeux d'été du Canada - page 244

**CONSIDÉRANT QUE** (Article tel qu'écrit actuellement.)

c) Softball Canada tiendra un championnat canadien dans les divisions masculine et féminine de la catégorie U21 pendant l'année au cours de laquelle ont lieu les Jeux d'été du Canada.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** (Motion. Situation sous révision, addition, suppression)

RÉVISION – changer la catégorie des Jeux d'été du Canada pour U18.

c) Softball Canada tiendra un championnat canadien dans les divisions masculine et féminine de la catégorie U18 pendant l'année au cours de laquelle ont lieu les Jeux d'été du Canada.

### JUSTIFICATION

Avoir la catégorie U21 aux Jeux d'été du Canada en 2013 s'est fait au détriment des Championnats canadiens U21 – Les Provinces présentes ont été : AB, SK, QC (*Ce fut un Championnat partiel de l'OUEST avec le Québec! – très décevant pour l'hôte*).

L'Alberta et la Saskatchewan ont toutes deux perdu de nombreuses joueuses parce que leur carrière était devenue prioritaire.

Participer aux Jeux d'été du Canada était auparavant une étape avant les Équipes nationales canadiennes, mais le fait est qu'actuellement les joueuses qui attendent pour faire partie de l'Équipe nationale ont déjà été recrutées. Softball Canada a besoin de revenir à ce groupe d'âge dont les athlètes rivaliseraient pour un poste sur les Équipes nationales et qui auraient encore un fort désir d'exceller à un plus haut niveau de softball.

Les dollars de Sport Canada sont aussi basés sur le groupe d'âge U18 et plus. Le nombre de Provinces qui ont participé aux Championnats canadiens de 2013 n'aident certainement pas ces statistiques.

**FINANCIAL IMPLICATIONS** (Softball Canada, Provincial/Territorial, Individual)

MOTION RETIRÉE

## NOUVELLES AFFAIRES

### ÉLECTIONS

Le Président Quinn a tourné la présidence à Lisa Down pour procéder à l'élection du Président. Une seule candidature a été reçue et elle était pour Kevin Quinn. Quinn a été demandé et a accepté de se présenter aux élections. Un seul bulletin a été soumis à l'élection de Kevin Quinn en tant que président. Lisa Down a tourné la présidence au président Quinn à organiser les élections du conseil d'administration.

Le Président Quinn remercie tout le monde pour leur soutien continu en l'élisant président de Softball Canada. Le Président Quinn a remercié tous les délégués pour l'ensemble de la coopération fournie par le partenariat des associations provinciales / territoriales et Softball Canada. En continuant cette coopération, le softball peut continuer à aller de l'avant.

Quatre positions de directeurs étaient disponibles à l'élection. Quatre candidatures ont été reçues. Les suivants ont été demandés et ont accepté de se présenter aux élections:

Robb Andison, Ryan DeBelser, Larry Gould et Lynda Turton

Chaque individu a donné un discours bref. Un bulletin unique a été soumis pour chacun des directeurs. Les quatre délégués ont été élus au conseil d'administration.

### AVIS DE MOTION #1

Nouvelles affaires

Tel que proposé par l'assemblée

Proposé par: **Bill Stonehouse**

Appuyé par: **Marc Dagenais**

D'accepter Kevin Quinn en tant que président élu au Congrès 2013 de Softball Canada à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

**MOTION ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION #2

Nouvelles affaires

Tel que proposé par l'assemblée

Proposé par: **Bill Finch**

Appuyé par: **James McCarthy**

D'accepter les directeurs élus suivants comme membres du conseil d'administration du Congrès 2013 de Softball à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest:

Larry Gould  
Robb Andison  
Ryan DeBelser  
Lynda Turton

**MOTION ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION #3

Nouvelles affaires

Tel que proposé par l'assemblée

Proposé par: **John Ariss**

Appuyé par: **Ryan Wourms**

D'accepter les noms des personnes suivantes intronisés au Temple de la renommée de Softball Canada au Congrès 2013 de Softball Canada à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest:

Jimm Barr, Officiel – Territoires du Nord-Ouest

Paul Gard, Bâtitseur - Territoires du Nord-Ouest

Adam Smith, Athlète - Ontario

**MOTION ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION #4

Nouvelles affaires

Tel que proposé par l'assemblée

Proposé par **Caroline Crooks**

Appuyé par: **Alan Petrie**

Que Softball Île-du-Prince-Édouard accueillera le Congrès et l'AGA 2014 de Softball Canada à Charlottetown qui aura lieu du 13 au 16 novembre.

**MOTION ADOPTÉE**

Il y a eu de la discussion sur la question de l'âge pour les femmes et les hommes pour les Jeux d'été du Canada.

Pour déterminer l'intérêt sur ces questions, un vote de paille a été fait pour ce qui suit :

Modification de l'âge féminin à U18 - 15 en faveur, 14 contre

Modification de l'âge masculine à U18 - 3 en faveur, 23 contre

Les Jeux d'été du Canada est sont dans le processus de prendre certaines décisions concernant les limites d'âge pour les Jeux d'été. Une fois que le Conseil a entendu des Jeux d'été du Canada, la question de l'âge sera discuté avec les associations provinciales / territoriales.

Le Président Quinn a fait une présentation à James McCarthy, président de Softball T.-N.-O. en guise de remerciement pour le comité organisateur et le conseil d'administration pour l'organisation du congrès annuel de cette année.

James McCarthy a remercié tout le monde d'avoir venu et espère que tout le monde a apprécié leur expérience Yellowknife.

Toutes les associations provinciales / territoriales ont remercié Softball T.-N.-O., le comité organisateur et Softball Canada pour leur travail dans l'organisation du congrès annuel de cette année.

## AVIS DE MOTION #5

Nouvelles affaires

Tel que proposé par l'assemblée

Proposé par **Dave Houghton**

Appuyé par:: **James McCarthy**

Que le Congrès 2013 de Softball Canada tenu à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest soit ajourné.

**MOTION ADOPTÉE**